

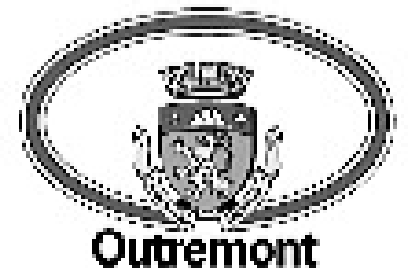
Avis public



ERRATUM

Demande de dérogation mineure 754, avenue Pratt

Lors de la publication d'un avis dans l'édition du 1^{er} juillet 2017, visant une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 754, avenue Pratt, une erreur s'est glissée quant à la séance, laquelle aurait dû se lire « séance extraordinaire » au lieu de « séance ordinaire ».



Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1^o que l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **754, avenue Pratt** et portant sur l'objet suivant :

- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation, malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage (1177)*;

2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **13 h le mardi, 25 juillet 2017** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4^o que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation sera réputé conforme aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Cet avis remplace celui du 15 juin 2017.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, ce 1^{er} juillet 2017

Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

